

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

IMPORTATIONS PARALLELES ET CONTREFAÇONS

Dans toutes les commissions et groupes de travail, les autorités compétentes et l'industrie considèrent que les importations parallèles (IP) sont la cause exclusive des fraudes sur les produits phytopharmaceutiques (PPP)

Il est temps de réagir à un tel sophisme.

En premier lieu ce ne sont pas les IP qui sont la cause de fraudes mais bien l'incurie des administrations nationales, notamment française, s'agissant de l'absence de mise en place d'une réglementation adaptée au reconditionnement légitime et dûment motivé des produits importés sollicitée à maintes reprises par AUDACE depuis 7 ans.

En second lieu, les fraudes ne sont pas l'apanage des autorisations de mise sur le marché (AMM) relatives aux IP tel qu'il vient encore très récemment d'être démontré au Royaume Uni s'agissant d'un fabricant majeur dont les filiales européennes sont toutes membres des syndicats professionnels nationaux créés par l'industrie et regroupés au niveau communautaire au sein d'ECPA.

Au même titre qu'il ne serait pas acceptable de considérer que tous les titulaires d'AMM obtenue par la procédure « lourde » fraudent, il n'est pas davantage acceptable de lier les IP à un risque systématique de fraude.

Aussi l'autorité compétente nationale se doit-elle de contrôler avec un même zèle tous les produits mis en marché et tous les metteurs en marché sans distinction d'AMM.

Il en va de même de l'intense lobbying de l'industrie auprès des parlementaires européens visant à discréditer les IP dans le cadre de la révision de la directive 91/41/CEE et des nombreuses communications mettant en évidence des chiffres supposés correspondre aux contrefaçons et aux mises sur le marché illégales.

10 mai 2007